

1. Prestations

La Médiathèque de La Vallée de Joux est une bibliothèque mixte, c'est-à-dire une médiathèque de lecture publique pour les habitants de la région, ainsi qu'une médiathèque scolaire pour l'Etablissement primaire et secondaire de La Vallée de Joux (EPSLV) et l'Ecole Technique de La Vallée de Joux (ETVJ). Elle met à disposition du grand public et des écoles des livres, périodiques et autres médias à consulter sur place ou à emprunter et fournit certains renseignements.

2. Publics-cible

La Médiathèque est ouverte à toutes les personnes intéressées durant les heures d'ouverture publiques. Elle est également ouverte à l'EPSLV et à l'ETVJ durant les heures scolaires.

3. Carte de lecteur

Accès Toute personne peut fréquenter la Médiathèque. Elle peut emprunter des documents à condition d'être munie d'une carte de lecteur.

Inscription Sur présentation d'une pièce d'identité officielle, les lecteurs reçoivent une carte de lecteur personnelle. Les mineurs doivent présenter une autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal pour s'inscrire à la Médiathèque.

Dans le cas des personnes qui ne sont pas domiciliées dans le canton de Vaud, la Médiathèque peut limiter les possibilités de prêt ou demander des garanties avant de prêter des documents.

Cotisation annuelle La carte de lecteur est délivrée gratuitement aux élèves et enseignants de l'EPSLV et l'ETVJ, ainsi qu'à toute personne âgée de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une carte gratuite intervient automatiquement.

Dès 16 ans révolus, les lecteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle au moment de l'inscription et lors des validations subséquentes de leur carte. Le montant est payable en une seule fois et non remboursable (voir la liste des tarifs).

Utilisation de la carte de lecteur La carte est personnelle et intransmissible ; elle doit être présentée à chaque opération de prêt ou sur toute demande du personnel. Le titulaire de la carte est responsable des documents figurants sur son compte.

En cas de remplacement de la carte (pour cause de perte, de vol ou détérioration), l'établissement d'un duplicata entraîne des frais (voir la liste des tarifs).

Mutations Tout changement de nom ou d'adresse de même que la perte de la carte doivent être signalés immédiatement.

4. Libre accès

Il est interdit de sortir de la Médiathèque livres, revues ou autres médias et objets sans l'autorisation du personnel. Les documents réservés à la consultation ne peuvent être empruntés.

Les copies de CD ou DVD sont strictement interdites.

Il est défendu de manger, de boire, de fumer, de faire du bruit. Les sonneries de téléphones portables ainsi que leur utilisation sont proscrites afin de préserver la tranquillité des lieux. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Discipline Le personnel est chargé de faire observer le bon ordre et la tranquillité.

5. Prêt

Nombre de documents En principe, le lecteur est autorisé à emprunter simultanément 10 documents, dont 2 médias audiovisuels au maximum. Les collectivités et les enseignants de l'EPSLV et l'ETVJ peuvent emprunter jusqu'à 30 documents à la fois dont 5 médias audiovisuels au maximum.

Le cas échéant, le personnel peut décider de restreindre le nombre de documents susceptibles d'être empruntés sur un même sujet par un lecteur ou d'augmenter le nombre de documents prêtés simultanément.

Délai de prêt / prolongation La durée de prêt est, en règle générale, de 28 jours. Il est possible de prolonger cette durée, par mail, par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque, sur Internet via le compte d'utilisateur ou directement à la Médiathèque. La prolongation est possible une fois pour autant que le document ne soit pas réservé.

Réservation Tout lecteur peut demander la réservation d'un document emprunté par un autre lecteur (maximum 2 ouvrages à la fois), moyennant paiement comptant des frais (voir la liste des tarifs).

Un avis lui est envoyé par mail, poste ou téléphone aussitôt que le document est disponible. Si le lecteur n'est pas venu chercher le document dans un délai de 10 jours, il est remis en circulation. Aucun remboursement des frais ne peut être exigé.

Retard Afin d'éviter un maximum les retards, un avis d'échéance sera envoyé 2 jours avant l'échéance par mail uniquement. Lorsqu'un document n'est pas rendu dans les délais, la Médiathèque envoie un avis de rappel par mail ou par poste (1x par semaine).

Une taxe de 10 cts par jour ouvrable et par document est perçue pour les documents en retard. Après cinq rappels sans nouvelles, le document sera considéré comme perdu (voir la liste des tarifs).

6. Responsabilités

Etat des documents Les lecteurs doivent traiter avec soin les documents appartenant à la Médiathèque. Avant d'emprunter un document, le lecteur doit s'assurer de son état et signaler toute détérioration qu'il aurait remarquée afin de dégager sa responsabilité. Il transporte les documents sous protection adéquate.

A la restitution, tout dégât non signalé lors de l'emprunt lui sera imputé.

Détérioration / perte En cas de détérioration ou de la perte d'un document, ceux-ci sont remplacés aux frais du lecteur (voir la liste des tarifs).

Le lecteur est tenu d'en rembourser la valeur correspondant au prix de librairie du jour, ce prix étant majoré d'une participation forfaitaire aux frais d'équipement et de mise en circulation.

Les montants dus sont payables au plus tard dans les 30 jours.

Responsabilité limitée La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'abus ou de dommage apporté à des équipements techniques suite à l'usage d'un document emprunté.

7. Sanctions / Possibilité de recours

Limitation ou privation du droit d'utilisation Lors d'une infraction au règlement d'utilisation ou d'une perturbation du fonctionnement de la Médiathèque ou en cas de dommage causés volontairement à la Médiathèque, le droit d'utilisation peut être restreint. En cas d'infractions sérieuses ou réitérées, il peut être retiré pour une période limitée ou illimitée.

Possibilités de recours Les décisions de la direction de la Médiathèque peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de la Médiathèque. Celle-ci décide à titre définitif.

8. Dons

La Médiathèque accepte les dons de documents récents, en bon état et en accord avec sa politique documentaire. La cession est définitive et le donateur accepte que la bibliothèque dispose librement de ces documents.

9. Propositions d'achat

Les lecteurs peuvent en tout temps faire des propositions d'achat auprès de la Médiathèque. Les demandes sont satisfaites en tenant compte des contraintes budgétaires et des critères d'acquisition de l'établissement.

10. Internet

L'accès à Internet est exclusivement réservé à la recherche d'information.

L'accès aux sites portant atteinte à l'intégrité et la dignité de l'être humain est totalement interdit (pornographie, pédophilie, racisme, violence gratuite, etc.).

La Médiathèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois, elle se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et le droit de suppression immédiate, temporaire ou définitive du droit d'accès à Internet en cas de non-respect de ces règles. En cas de récidive, des dispositions plus contraignantes peuvent être prises.

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel, à n'introduire aucun logiciel, ni disque, ni virus informatique. Il ne cherche pas à modifier la configuration informatique mise en place.

11. Dispositions finales

Publication de modifications D'éventuelles modifications du règlement d'utilisation peuvent être annoncées par le biais d'affiche.

Entrée en vigueur Le présent règlement d'utilisation entre en vigueur le 7 mai 2013.

Tarifs

Consultation sur place	Gratuit
Utilisation d'Internet	Gratuit
Impressions, photocopies	par page A4 CHF 0.20 par page A3 CHF 0.40

	JEUNES (< 16 ANS) ETUDIANTS/ APPRENTIS (< 25 ANS)	AVS/AI CHÔMEURS	ADULTES (DÈS 16 ANS)	COLLECTIVITÉS	CLASSE EPSLV ETVJ
Cotisation annuelle	Gratuit	15 CHF	25 CHF	20 CHF	Gratuit
Nbre de documents (au max.)	10 dont 2 MAV*	10 dont 2 MAV	10 dont 2 MAV	30 dont 5 MAV	30 dont 5 MAV
Perte de la carte	5 CHF				
Durée du prêt	28 jours			56 jours	
Nbre de réservations	2 documents au maximum				
Tarifs de réservations	2 CHF par document			Gratuit	
Prolongation	1 x 28 jours				
Retards	0.10 CHF par document et par jour ouvrable				
Détérioration	Remboursement du document + 5 CHF				
Perte d'un document	Remboursement du document + 5 CHF + retards éventuels				

* MAV = média audiovisuel (CD, DVD, livre audio)